

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 11 janvier 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. André Benoit, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2301-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout du point 900-01 Festi-Neige – Budget provisoire, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2022
- 0.5 Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2022
- 0.6 Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2022
- 0.7 Suivi au procès-verbal
- 08 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Imposition de taxes et compensations pour services -2023

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 FQM ASSURANCES - RENOUELEMENT
- 110-02 Réseau BIBLIO – Cotisation 2023
- 110-03 PG Solutions – Contrat 2023
- 110-04 Renouvellement des adhésions 2023 à diverses associations et regroupement
- 110-05 Proposition publicitaire CHGA FM – clé en main 2023-2024
- 110-06 Pépinière Haute-Gatineau - - Autorisation d'achat de jardinières
- 110-07 Municipalité de Lac Ste-Marie - Demande d'appui – Élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
- 110-08 Activités sportives – Demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière

- 110-09 École Sainte-Croix de Messines – Soutien financier au projet collation
- 110-10 Autorisation de signature d'un bail de location avec COGECO
- 110-11 Adoption Règlement 2022-378 relativement à la gestion des matières résiduelles
- 110-12 Autorisation d'achat de deux postes de travail
- 110-13 Conférence horticole – Autorisation de dépenses
- 110-14 Rallye Perce-Neige 2023 – Modification de la résolution R2212-260
- 110-15 Association pour la Protection des lacs des Cèdres – Contribution 2023
- 110-16 Association du bassin versant du lac Blue Sea – Contribution 2023
- 110-17 Contribution Maison de la Famille – Centre de pédiatrie sociale
- 110-18 Autorisation de dépenses – Caméras garage municipal
- 110-19 Autorisation de dépenses – Modification système audio salle Réjean Lafrenière
- 110-20 PERO - Demandes

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 décembre 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 décembre 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 décembre 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 décembre 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Service de sauvetage sur glace – Amendement de l'entente avec la ville de Maniwaki

300 TRANSPORT

- 320-01 Autorisation d'achat d'un ensemble de fourches pour la chargeuse (Loader)

400 ENVIRONNEMENT

- 400-01 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un nouveau camion
- 400-02 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une benne à déchets

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Gouvernement du Québec - Accusé de réception de la résolution R2211-235

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2301-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE –
BUDGET - DU 21 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE –
PTI - DU 21 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2301-005

**IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES POUR
L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2021-370, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin
Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines adopte l'imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2023, telles que suit;

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

QUE des frais de vingt (20\$) dollars sont applicables pour tout paiement par chèque retourné à la municipalité avec la mention sans provision (NSF) ;

QUE les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles ;

QUE les taxes foncières doivent être payées en un versement unique ;

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

QUE le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard :

- le 31 mars 2023, les versements subséquents :
- 2e versement : le 31 mai 2023 ;
- 3e versement : le 31 juillet 2023 ;
- 4e versement : le 31 octobre 2023.

TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS

Taxe foncière générale, il est par le présent imposé et il sera prélevé pour l'année 2023, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle par cent dollars (100\$) d'évaluation tel qui suit à savoir :

DESCRIPTION	TAUX / 100\$ d'évaluation
Taxes sur la valeur foncière	0.7203
Taxe Sûreté du Québec	0.0790
Taxe quote-part MRC	0.1101
Taxe quote-part RIAM	0.0111
Règlement d'emprunt CMC	0.0122
Règlement d'emprunt complexe sportif	0.0134
Règlement d'emprunt PIIRL	0.0148
Règlement d'emprunt garage municipal	0.0121

QU'une taxe sur une base unitaire soit appliquée sur toute caravane sise sur un immeuble autre qu'un terrain de camping commercial aménagé et opéré à cette fin, le montant applicable sera de 120\$ par unité de caravane annuellement (10\$ par mois).

Il est imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par les règlements 2013-310 et 2013-311, 2020-366, une taxe spéciale à un taux suffisant pour couvrir le remboursement annuel du capital et des intérêts, selon les clauses d'imposition de chacun de ces règlements d'emprunt.

Tarifs applicables pour les immeubles inscrits au nom de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (R.I.A.M)

Nonobstant des taux applicables sur la valeur foncière mentionnée ci-dessus, il sera imposé et il sera prélevé pour l'année 2023, pour le(s) terrain(s) propriété de la « Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki », sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,20¢ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

Gestion des matières résiduelles

QU'afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, dispositions des matières résiduelles et en immobilisations), il est, par la présente imposée et il sera exigé, pour l'année 2023 une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le taux de compensation par catégories d'usagers, sur chacune des unités de logement d'inscrites au rôle d'évaluation pour chacun des immeubles visés, en multipliant par le nombre de bac(s) utilisé (s).

CATÉGORIE RÉSIDENTIELLE

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	240 L	121.00\$
RECYCLAGE	360 L	37.50 \$
MATIÈRES ORGANIQUES	120 L	38.00\$

CATÉGORIES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	360 L	181.50\$
RECYCLAGE	360 L	56.00\$
MATIÈRES ORGANIQUES	240 L	56.50\$

L'usage susceptible d'être considéré comme faisant partie de plus d'une des catégories (dans une même unité de logement) doit être considéré comme faisant partie de la catégorie dont le tarif établi est le plus élevé.

EXISTENCE OU CESSATION D'EXISTENCE EN COURS D'ANNÉE

Pour toute unité de logement, pièce, appartement ou local dont l'existence commencera en cours d'année, la compensation exigée conformément au taux fixé sera calculée au prorata du nombre de jours d'existence.

Dans le cas d'une cessation d'existence permanente, pour toute unité de logement, pièce, appartement ou local, une réduction sera appliquée sur la compensation exigée à la condition que, dans les trente (30) jours de la cessation, l'administration municipale en ait été avisée par écrit.

Service de vidange des boues de fosses septiques

QU'afin de payer le service de vidange, de collecte, de transport, de valorisation des boues de fosses septiques et des frais d'immobilisations, il est, par la présente, imposé et il sera exigé, pour l'année 2023 une compensation suffisante sur toute vidange de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m³ (4800 litres). Ce montant sera imposé selon la fréquence de vidange et collecte, et ce, selon le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	FRÉQUENCE DE VIDANGE	TAUX APPLICABLES
Résidence principale	Aux 2 ans	119.00\$
Résidence secondaire (chalet)	Aux 4 ans	67.00\$
Autre	Annuelle	221.00\$
Volume de liquide excédentaire au volume maximal de 4.8 m ³ (4800 litres)		.0460 du litre

QU'une taxe supplémentaire sera exigée pour tout service de vidange de boues de fosse septique, dont le service est offert hors du programme régulier.

DESCRIPTION	FRAIS APPLICABLE
Service offert par la municipalité (lorsque la municipalité et en période de collecte), dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d'une capacité maximale de 4.8 m ³ (4800 litres)	221.00\$
Frais supplémentaires - volume excédentaire	.0460 du litre
Frais d'administration	25.00\$

Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d'une capacité maximale de 4.8 m ³ (4800 litres)	Frais exigés par l'entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais de valorisation des boues de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m ³ (4800 litres)	90.50\$
Frais supplémentaires volume excédentaire	.0189 du litre
Frais d'administration	25.00

Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées aux lagunes situées à Bouchette :	Frais exigés par l'entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais d'administration :	25.00\$
Frais d'accès au site :	35.00\$
Frais de lagunes	10 cents du gallon

Note : Les frais d'accès au site et les de lagunes de Bouchette sont assujettis au changement sans aucun préavis, le montant facturé pour ce service représente le montant réel facturé par la municipalité de Bouchette.

CRÉDIT POUR SERVICE NON-RENDU

Au compte de taxes 2022, un certain nombre d'immeubles se sont vus imposer une taxe de service de vidange de boues septiques, dont le service n'a pu être effectué. Un crédit sera appliqué au compte de taxes 2023 représentant la portion de la taxe pour service non rendu :

Crédits applicables de vidange aux 4 ans :	52.00\$
Crédits applicables de vidange aux 2 ans :	103.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-006

RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ASSURANCE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a fait parvenir à la Municipalité de Messines les factures relatives au renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la résolution R2212-149, adoptée par le conseil le 7 décembre dernier qui autorise l'ajout de l'avenant C-21

CONSIDÉRANT QUE le montant total de 48 818.92\$ se répartit comme suit :

N°	DESCRIPTION	N° FACTURE	MONTANT	TAXES	TOTAL
1	Assurance combinée	7475	35 838.00\$	3 225.42\$	39 063.42\$
2	Assurance automobile	7475	6 736.00\$	606.24\$	7 342.24\$
3	Assurance pompier	8119	665.00\$	59.85\$	724.85\$
4	Avenant C21 (1)	8626	1 500.00\$	135.00\$	1 635.00\$
5	Avenant C21 (2)	8627	49.00\$	4.41\$	53.41\$
TOTAL(taxe comprise) :					48 818.92\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement des factures telles que présentées pour le renouvellement des assurances municipales auprès de la FQM Assurances, et ce, pour la somme de 48 818.92 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-007

BIBLIO OUTAOUAIS - COTISATIONS 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle de Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) a fait parvenir à la Municipalité une facture portant le numéro 108968, représentant les frais de cotisation pour l'année 2023 et qui se détaille comme suit :

Description	Montant
Cotisation régulière -2023	7 501.72 \$
Cotisation spéciale – 2023	841.00 \$
Lien internet	60.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyé par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 108968 de CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) pour la somme de 8 402.72 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-008

PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA)

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement du contrat d'entretien et de soutien des applications, auprès de la firme PG Solutions pour l'année 2023 au montant de 17 162.08 \$ en plus des taxes applicables.

Détail de la facture 2023 :

N° facture	Logiciel	Frais renouvellement 2023
CESA51535	Suite AccèsCité finances/modernisation	9 011.00 \$
CESA50981	Gestipattes	428.00 \$
CESA49088	Accès cité - UEL	6 707.00 \$
CESA50161	Portail de données immobilières	828.00 \$
SOUS-TOTAL :		16 974.00 \$
TPS :		848.70 \$
TVQ :		1693.14 \$
TOTAL :		19 515.84 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-009

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2023 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer à son personnel une source de référence et d'accompagnement, le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ces employés adhèrent annuellement aux diverses associations selon leur champ de responsabilité, et que ces dernières ont comme objectif d'informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion ou l'inscription aux associations ou regroupements pour l'année 2023, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tels que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION	DESCRIPTION	FRAIS D'ADHÉSION 2023 (taxes en sus)
1	ADMQ	Adhésion pour le directeur général (et la secrétaire-trésorière	1 773.00\$
2	COMBEQ	Adhésion pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement	380.00\$
3	ACSIQ	Adhésion pour le directeur du service incendie,	295.00\$
4	FQM	Frais d'adhésion 2023	2 004.42\$
5	Québec Municipal	Service internet 2023-2024	310.00\$
TOTAL :			4 822.42\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-010

CHGA- RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION PUBLICITAIRE « CLÉ EN MAIN »

CONSIDÉRANT QUE la radio communautaire CHGA a acheminé à la Municipalité une proposition publicitaire « Clé en main » pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE par cette proposition publicitaire, nous pourrions faire connaître notre belle municipalité, ses attraits touristiques, faire diffuser des souhaits pour les fêtes, des avis publics et faire connaître à la population, les événements qui se dérouleront dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes économies seront réalisées en adhérant à cette proposition publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu cette proposition lors des discussions relatives aux prévisions budgétaires 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité adhère à la proposition publicitaire « Clé en main » de CHGA, pour les années 2023 et 2024, pour un montant de 1 650.00\$ par année en plus des taxes applicables, et ce pour les Volets 1 et 2 tels qui suivent à savoir :

VOLET 1

- Capsules d'été sur le thème « Avantage par la nature »; capsules de 30 sec. diffusées minimalement à +/- 40 reprises par année;

VOLET 2

- Annonce d'offres d'emploi. Message de 30 secondes, 5 fois par jour pour 7 jours, en plus d'un affichage sur le web;
- Message de 30 secondes, 4 fois par jour pour 7 jours pour journées et semaines thématiques;
- Souhais des fêtes :30 secondes, 3 fois par jour pour 6 jours / Pâques, St-Jean Baptiste, Fête du Canada et Fête du travail : Un souhait de 15 secondes à raison de 5 fois par jour sur 4 jours avec la voix du maire ou d'un animateur de la radio;
- Banque de 25 publicités de 30 secondes avec 3 productions à offrir à un organisme de notre choix
- 20 avis publics à raison de 4 fois par jour durant 3 jours, plus d'affichage et diffusion dans le carnet social;
- 10 communications des événements municipaux à raison de 4 fois par jour sur 7 jours, plus d'affichage et diffusion dans le carnet social;
- Affichage sur le web de nos avis d'appel d'offres publics et diffusion d'un message en ondes, message de 30 secondes, 4 fois par jour pour 3 jours
- 2 entrevus de 5 minutes sur les événements culturels organisés par la Municipalité;

IL EST ÉGALEMENT résolu d'autoriser l'achat de la carte de membre pour 2023 au coût de 35\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-011

PÉPINIÈRE HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES POUR L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent renouer avec le programme d'embellissement de la rue Principale au cours de la prochaine période estivale, et ce, en suspendant des jardinières dans un certain nombre de poteaux d'électricité longeant la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jardinières nécessaires est évalué à 50 pots;

CONSIDÉRANT QUE les jardinières achetées de la Pépinière Haute-Gatineau pour l'été 2022 étaient de bonne qualité à un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière de la Haute-Gatineau de Egan-Sud est la seule à offrir des jardinières produites localement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix 2023 demandé par la Pépinière de la Haute-Gatineau pour la fourniture de jardinières est de 55.00\$ par panier, une augmentation de 5\$ par panier par rapport au prix payé en 2022.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de 50 paniers suspendus de 16" contenant 22 boutures de géraniums lierres pour l'été 2023 et ce, de la Pépinière Haute-Gatineau de Egan-Sud au coût de 55.00\$ par jardinière en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-012

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE DEMANDE UN APPUI DANS LEUR DÉMARCHE AUPRÈS DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES « PIIRL » DE SECONDE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-313 adoptée par le conseil du Lac-Sainte-Marie demandant à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Seconde génération pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales pour les routes de classe 2 et 3 vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il vise également à permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'APPUYER la municipalité du Lac-Sainte-Marie et de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Seconde génération pour l'ensemble des municipalités de son territoire

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-013

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Lacroix, nommée la demanderesse, a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière pour la tenue de séance d'activités sportives en compagnie de madame Émilie Lortie de Zone concept santé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande déposée par la demanderesse et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée dans la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière, par la demanderesse, pour permettre la tenue d'activités sportives, et ce selon les disponibilités de la salle;

Note au procès-verbal : la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-014

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL AU PROJET DE COLLATION POUR L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Pavillon Sainte-Croix a mis sur pieds en 2020 un projet de collations santé offertes aux élèves fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a adhéré depuis ses tout débuts au projet en offrant un soutien financier de 100\$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre sa collaboration financière au projet de distribution de collation santé pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation financière de 1 000\$ représentant 100\$ par mois pour les 10 mois de l'année scolaire 2023 et par conséquent autorise le déboursé au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-015

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE COGECO CONNEXION INC.

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité de Messines et l'entreprise en communication COGECO pour la location d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions établies dans le bail et sont d'accord avec l'entente présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith à signer le contrat de location pour et au nom de la Municipalité de Messines, avec l'entreprise COGECO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-378 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a adopté le règlement modificateur numéro 2010-280 qui régit la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2010-280 et ce, dans le but de mieux refléter les réalités actuelles et les obligations du programme de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de diminuer les coûts croissants engendrés par la gestion des matières résiduelles et favoriser le recyclage et le compostage, la Municipalité de Messines souhaite adopter une gestion plus efficace des déchets domestiques, des matières recyclables et compostables, des résidus domestiques dangereux et des encombrants dans les limites de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 21 décembre 2022, dont l'avis a été accompagné d'une demande de dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2022-378

« RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-017

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX NOUVEAUX POSTES INFORMATIQUES POUR LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste informatique de la réception est désuet et que le poste informatique du directeur général présente des troubles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a demandé, à l'entreprise Groupe DL Solution informatique, une soumission pour le remplacement du poste de travail, son installation et sa configuration;

CONSIDÉRANT QUE Groupe DL a fait parvenir la proposition # MKI0284445, au montant de 2 280.00\$ en plus des taxes applicables qui se décrit comme suit :

Description	Montant
Matériel (nouveau poste informatique)	3 053.90 \$
Services (installation et configuration)	1 126.60 \$
Écofrais	17.30 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat d'un nouveau poste de travail pour la réception et un autre pour le directeur général auprès du Groupe DL solutions informatiques et ce tel que soumis dans la proposition # MKI0284445 ainsi que pour l'installation et la configuration de ce dernier, incluant les frais récurrents mensuels;

Il est de plus résolu d'autoriser les dépenses relatives à l'installation et la configuration de la suite PGMegaGest par l'équipe de PGSolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-018

CONFÉRENCE HORTICOLE – AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE l'horticultrice de la Municipalité de Messines, madame Chantal Danis, propose la tenue d'une conférence horticole qui devrait avoir lieu le 5 et le 6 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée se tiendra sur deux jours, et sera partagée avec la Municipalité de Bleu Sea. Chacune des conférences abordera un thème différent;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Lafrenière, auteur, botaniste et mycologue, sera le conférencier invité et que le cachet demandé de 500.00 \$ couvre les déplacements et les prestations et est payable à parts égales entre les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la tenue de la conférence horticole à la salle Réjean Lafrenière et de plus autorise les frais afférents à la tenue de la conférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-019

RALLYE PERCE-NEIGE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION R2210-196

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2210-196 autorisait l'utilisation du chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud) pour les épreuves du classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige les 2 et 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de l'évènement, madame Karianne Hubert a fait part à la Municipalité de Messines, d'une modification de l'itinéraire qu'empruntera le Rallye Perce-neige édition 2023;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle itinéraire implique de fermer aussi une partie du chemin du Lac-à-Larche soit entre le chemin des Bouleaux et la limite territoriale de Messines.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la fermeture du tronçon du chemin du Lac-à-Larche, et ce sous les mêmes conditions que la résolution R2210-196 soit que les organisateurs devront se charger entre autres de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement, mais également d'aviser les résidents permanents et saisonniers qui utilisent le chemin du Lac-à-Larche, des contraintes de circulation occasionnée par l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-020

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Vincelette, présidente de l'APLC a déposé au nom de l'association, en date du 15 novembre 2022, une demande de contribution financière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d'actions pour la préservation de la qualité de l'eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale, ceux-ci méritent d'être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu :

QUE la municipalité octroie une aide financière à l'APLC pour l'année 2023, d'une somme de 8 500\$;

AUTORISE l'administration municipale de procéder au déboursé de l'aide financière à la réception des pièces justificatives et ce, pour la montant maximum du montant octroyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-021

ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BLUE SEA (ABVLBS) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Leblanc, président de l'ABVLBS a déposé au nom de l'association, en date du 28 octobre 2022 une demande de contribution financière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d'actions pour la préservation de la qualité de l'eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale, ceux-ci méritent d'être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu :

QU'en réponse à la demande du 28 octobre 2022, la municipalité octroie une aide financière à l'ABVLBS pour l'année 2023 au montant de 8 725\$.

AUTORISE l'administration municipale de procéder au déboursé de l'aide financière à la réception des pièces justificatives pour la valeur des montants octroyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-022

MAISON DE LA FAMILLE DEMANDE UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LEUR CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation financière a été envoyée à la Municipalité par la Maison de la Famille – Clinique de pédiatrie sociale dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE des sommes avaient été réservées à cet effet lors de l'élaboration du budget de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un déboursé de la somme de 1000\$ à titre de contribution financière à l'organisme Maison de la famille – Centre de pédiatrie sociale Vallée de la Gatineau dans le cadre de leur campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-023

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de sécurisation par caméras de surveillance du garage municipal de Messines a été accepté au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a procédé à une demande de prix pour la fourniture, l'installation et la configuration de nouvelles caméras de surveillance auprès de l'entreprise Mani-Tech sise à Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mani-Tech a fait parvenir la soumission #1116 pour la somme de 3 568.77 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un nouveau système de caméra de surveillance au garage municipal;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement à la réception de la pièce justificative et en conformité avec la soumission # 1116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-024

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME AUDIO DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER la dépense pour modifier la configuration du système audio dans la salle Réjean Lafrenière afin d'améliorer et faciliter l'utilisation du système audio déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-025

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DES LACS DES CÈDRES ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE RÉNOVATION D'UN REFUGE – PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L'OUTAOUAIS (PERO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu du Pôle d'Excellence en Récrétourisme Outaouais (PERO), une demande de renouvellement de l'entente pour l'entretien des sentiers pédestres des lacs des Cèdres pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son engagement envers le PERO de retenir leurs services pour l'entretien des sentiers pédestres pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'entente pour l'entretien des sentiers pédestres 2023 ne peut excéder 5 395.50\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande comportait également une requête de soutien financier pour la réfection du refuge situé dans les sentiers des lacs des Cèdres dont le coût des travaux est estimé à 6 330.00 \$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises à l'exécution des présentes dépenses ont été prévues dans la planification financière 2023 de la Municipalité de Messines.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE RENOUVELLER l'entente d'entretien des sentiers pédestres des lacs des Cèdres par l'équipe du Pôle d'excellence en récrétourisme de l'Outaouais pour la saison 2023 pour un maximum de 5 395.50 \$ en plus des taxes applicables

D'AUTORISER la contribution financière pour la restauration du refuge situé sur les sentiers des Lac-des-Cèdres pour une somme maximum de 6 330.00 \$ en plus des taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2301-026

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 décembre 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 28 960.07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-027

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour la somme de 210 873.14 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-028

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, dont celle-ci représente la somme de 67 176.67 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-029

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, dont celui-ci représente une somme de 8 325.06 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2301-030

SERVICE DE SAUVETAGE – AMENDEMENT DE L’ENTENTE AVEC LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines et la Ville de Maniwaki ont signé une entente relativement à la fourniture mutuelle de service de protection contre l’incendie et à la fourniture des services d’intervention en désincarcération et en sauvetage nautique par la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki est maintenant en mesure d’offrir aussi un service d’intervention en sauvetage sur glace et qu’il y a lieu d’amender ladite entente pour y inclure ce nouveau service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE PROCÉDER à l’amendement de l’entente relativement à la fourniture mutuelle de service de protection contre l’incendie et à la fourniture des services d’intervention en désincarcération et en sauvetage nautique par la Ville de Maniwaki afin d’y intégrer le service d’intervention en sauvetage sur glace par la ville de Maniwaki;

D’AUTORISER le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith à signer ledit amendement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2301-031

AUTORISATION D’ACHAT D’UN ENSEMBLE DE FOURCHES POUR LA CHARGEUSE (LOADER)

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à l’achat d’un ensemble de fourches qui seront installées sur la chargeuse du service de voirie;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumettre un prix pour l’acquisition et le transport d’un ensemble de fourches, dont voici les propositions reçues

Prix soumis :

Brandt Tractor Ltd	15 702.00 \$ en plus des taxes applicables
PJB Industries inc.	11 932.00 \$ en plus des taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D’AUTORISER l’achat d’un ensemble de fourches auprès de l’entreprise PJB Industries inc. pour la somme de 11 932.00 \$ en plus des taxes applicables, le prix incluant le transport

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2301-032

ADJUDICATION D’UN CONTRAT DPOUR L’ACHAT D’UN NOUVEAU CAMION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit, dans son PTI 2023-2025, faire l’achat d’un nouveau camion d’une tonne;

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale a procédé par invitation auprès des trois concessionnaires automobiles de Maniwaki afin d’obtenir des prix pour la fourniture d’un camion d’une tonne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des trois soumissions déposées par les concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER la direction générale de procéder à la commande d'une camionnette de marque RAM 3500, de l'année 2023 auprès du plus bas soumissionnaire, le concessionnaire J.E. Gendron de Maniwaki, pour la somme de 62 506\$, en plus des taxes applicables.

QUE le présent achat sera financé par contrat de type location-bail auprès d'un bailleur de fonds, dont celle-ci fera l'objet d'une autorisation par résolution du conseil au moment opportun.

SOUSSIONS :

N°	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT (en plus des taxes applicables)
1	Gerard Hubert Auto Ltée	Camion F-350 - 2023	70 449.00\$
2	J.E. Gendron Automobile	Camion Ram 3500 - 2023	62 506.00\$
3	Garage McConnery	Camion Silverado 3500	63 562.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-033

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BENNE À ORDURES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit, dans son PTI 2023-2025, de faire l'achat d'une benne à déchet avec bras verseur, équipement jugé nécessaire permettant la collecte des matières résiduelles sur les chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a procédé par invitation auprès de deux fournisseurs de benne de marque Perkins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des deux soumissions déposées par les fournisseurs

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à la commande d'une benne à ordures de 8v, de marque Perkins de l'année 2023 auprès du plus bas soumissionnaire le fournisseur Saniquip Inc., de Rigaud (Québec), pour la somme de 36 880\$, en plus des taxes applicables.

QUE le présent achat fera l'objet d'un contrat de financement, par contrat de type location-bail auprès d'un bailleur de fonds, dont celle-ci fera l'objet d'une autorisation par résolution du conseil, le moment opportun.

SOUSSIONS :

N°	Fournisseur	Montant (en plus des taxes applicables)
1	Saniquip Inc., Rigaud, Québec	36 880\$
2	Twin Equipement, Ottawa, Ontario	40 653\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-034

FESTI-NEIGE – AUTORISATION D’UN BUDGET PROVISOIRE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D’AUTORISER un budget provisoire de 5 000\$ pour l’organisation du Festi-Neige de Messines Édition 2023;

IL EST DE PLUS AUTORISÉ la direction générale à procéder au déboursé des dépenses engagées, sur présentation des pièces justificatives et ce jusqu’à la concurrence du 5 000\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2301-035

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 : 40

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussigné Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général